

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE

DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serres-Sainte-Marie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30 octobre 2023 et transmise par voie électronique le 30 octobre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de présents : 12 / Nombre d'excusés : 1 / Nombre de votants : 13 / Pour : 13 / Contre : 0

Présents : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN

Absents : Stéphane GARCIA, Sandrine THELCIDE

Secrétaire de séance : Pascal DUFILH (art 2121-15 du CGCT)

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- convention avec le Centre de Gestion pour la prestation de conseil juridique
- approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable exercice 2022
- approbation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement exercice 2022
- recrutement d'un personnel contractuel pour le remplacement d'agent momentanément indisponible
- modification d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023-11-14-01 – 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Adhésion à la prestation de conseil juridique du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles celle de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 15 novembre 2023.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 15 novembre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023-11-14-02 - 1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable exercice 2022

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de l'année 2022 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023-11-14-03 - 1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement exercice 2022

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de l'année 2022 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023-11-14-04 - 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

Recrutement contractuel pour remplacement d'agents momentanément indisponibles

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles a été prise le 24 octobre 2016. Il précise qu'il convient de modifier ladite délibération afin d'ajouter de nouveaux motifs permettant le recrutement d'agents contractuels à ce titre.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. DÉLIBÉRATION N° 2023-11-14-05 - 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

Modification d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation

Le Maire rappelle que par une délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'adjoint territorial d'animation pour assurer des missions de service périscolaire, garderie, cantine, mise à disposition auprès du prestataire cantine pour aider à la confection des repas et assurer le ménage des vacances dans les locaux de l'école communale. Cet emploi a été ouvert sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cet emploi permanent pour le rendre accessible à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation à savoir les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

La durée hebdomadaire moyenne de travail resterait fixée à 28 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera donc complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet ou 28 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs

établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 368.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2016.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 15 novembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation représentant 28 h de travail par semaine en moyenne, emploi ouvert à tous les grades du cadre d'emploi correspondant,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. QUESTIONS DIVERSES

➤ Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SGDEP) : L'étude sur les préconisations et travaux à réaliser sur les zones sensibles de la commune sont terminées. Le rapport a été approuvé. Les travaux à la charge de la commune sont à programmer pour l'avenir.

➤ Bar Restaurant Panoramique : L'Etat, La Région Nouvelle Aquitaine, Le Département, L'Europe, et la CCLO participe et subventionnent à hauteur de 78,24% : c'est un grand succès. Le projet se poursuit, l'architecte va lancer les appels d'offre et en parallèle un appel à candidature va être lancé début 2024.

BAR RESTAURANT PANORAMIQUE SERRES STE MARIE

25 11 2023 - TABLEAU CALCUL PLAN DE FINANCEMENT

ORGANISME	MONTANT D'INTERVENTION	TAUX %	OBSERVATIONS
ETAT - D.E.T.R.	229 989,00 €	20,00	Subvention acquise
CONSEIL DEPARTEMENTAL	253 752,00 €	22,07	Subvention acquise
FEADER EUROPE	170 000,00 €	14,78	Subvention acquise
CONSEIL REGIONAL	100 000,00 €	8,70	Subvention acquise
C.C.L.O.	146 000,00 €	12,70	Subvention acquise
COMMUNE	250 204,29 €	21,76	Participation (Fond propre + prêt)
TOTAL	1 149 945,29 €	100,00	

➤ Aménagement du Terrain Bellevue (jardin public) :

Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) a été saisi, une architecte a été choisie (Mme Maïté FOURCADE) pour établir et suivre ce dossier de consultation. Le dossier de demandes de subventions va être établi, les choix des matériels vont être concertés et une convention devra être passée avec l'Education Nationale (école SSM et l'association sportive serroise). L'intervention de la CCLO pour le volet paysager, (tailles et entretiens), et parkings est sollicitée.

➤ Fibre / THD64

Pas d'avancée notoire. D'après le contrat Département / THD64 tout le village devrait être raccordé d'ici fin 2024... A suivre.

Free a sollicité Monsieur le Maire pour installer une antenne hors château d'eau :Le Maire a refusé. Le Maire à contacté le S.I.E.A.T.C., une solution a été trouvée en haut du Château d'eau, cela nécessitant tout de même le démontage d'antennes déjà présentes et afin d'enlever du poids et permettre la nouvelle installation.

➤ Schéma de défense contre l'incendie

Le bureau d'étude 2AE a fait des préconisations afin de mettre en place des moyens matériels pour lutter contre les incendies (bâches, bornes...). L'étude étant soumises à interprétations différentes, le Maire souhaite disposer d'éléments plus précis avant d'envisager et de planifier des travaux.

➤ PLUi

Les demandes de SSM sont entre les mains du bureau d'étude, un retour est prévu fin novembre. Début 2024, un 1^{er} zonage devrait apparaître. Le PLUi sera fonction du PLH (Plan Local de l'Habitat),

du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

➤ Loi d'accélération des Energies Renouvelables

L'Etat sollicite les communes pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que la géothermie, panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc .

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer d'ici la fin de l'année concernant les autorisations possibles sur son territoires en matière d'En.R.

➤ Catastrophe naturelle sécheresse

La collectivité a demandé aux administrés de faire parvenir des photographies en cas de constat de fissures anormales sur leur habitation. Cela a permis d'engager une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle « épisodes de sécheresse-réhydratation des sols 2022 » auprès de la Préfecture. Le dossier est complet et en cours d'instruction. Une décision devrait intervenir d'ici février 2024. Les administrés seront informés des suites.

➤ Comité des fêtes

L'Assemblée générale a lieu le vendredi 17 novembre à 19h à la salle des convivialités.

➤ Ateliers numériques

Suite aux ateliers numériques du printemps 2023, et face à l'engouement des « élèves », la Fibre 64 réitère ses ateliers les jeudis du mois de novembre avec de nouvelles thématiques.

➤ Sonorisation de la salle des convivialités

La salle des convivialités est sonorisée et équipée d'un écran géant, elle sera opérationnelle pour la fin novembre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023.11.14.01, 2023.11.14.02, 2023.11.14.03, 2023.11.14.04et 2023.11.14.05

Liste des membres présents : Gérard DUCOS, Françoise BOISGONTIER, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Jacques GUICHARD, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE, Régis LAGUILLONIE, Christophe SANTIN.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :

7. **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- DP 064521 23X6008 CR2P – panneaux photovoltaïques
- PA 064521 21X3001 M02 Indivision CAZENAVE
- DP 064521 21X6002 T01 MALET – transfert de décision
- CU 064521 23X4007 LYTWYN
- PC 064521 23X1006 TCATCHENKO-LOUSTAUNAU –maison individuelle
- Arrêté pour ouverture de débits de boissons temporaires SOS Gourmandise
- Arrêté pour ouverture de débits de boissons temporaires Comité des fêtes
- DP 064521 23X6007 FERNANDES PORTO - opposition
- Arrêté portant revalorisation indiciaire Madame SOMDECOSTE-LESPOUNE Claudine
- Arrêté portant revalorisation indiciaire Madame CONQUES Ghislaine
- DP 064521 23X6009 BARTHES

- Arrêté de police – permission de voirie création point d’arrêt bus
- Arrêté portant avancement d’échelon de Madame SOMDECOSTE-LESPOUNE Claudine
- Arrêté de police de la circulation ETPM – CAN
- DP 064521 23X6010 MARCOS
- DP 064521 23X6011 LYTWYN
- Arrêté de voirie portant sur le stationnement d’une nacelle Chemin Coutolou
- Arrêté pour ouverture de débits de boissons temporaires Comité des fêtes
- Arrêté de police de la circulation ETPM – SARRALANGUE
- Arrêté portant autorisation d’ouverture de sépulture et permis d’inhumer – MARTINS DE LIMA
- Arrêté fixant le régime indemnitaire de Madame SELLES Jennifer portant attribution d’une IFSE
- PC 064521 23X1007 DOS SANTOS FERREIRA
- CUB 064521 20X4001 PITTEU – prorogation
- CUB 064521 22X4002 DELRIEU – prorogation
- PC 064521 23X1006M01 TCATCHENKO – modification menuiseries
- PC 064521 22X1004 GISQUET – retrait après décision
- DP 064521 23X6012 DUFFAU - panneaux photovoltaïques
- DP 064521 23X6013 DUBOS – transformation d’un garage en pièce habitable
- Arrêté de police de la circulation ENSIO SUD – Route de Doazon – remplacement poteau téléphonique n°65597
- DP 064521 23X6014 PONTHEU - panneaux photovoltaïques
- Arrêté de police de la circulation ENSIO SUD – Route de Sergos – remplacement poteau téléphonique n°63835
- Arrêté plaçant Madame Betty LACOSTE en disponibilité pour convenances personnelles
- Arrêté de police de la circulation ENSIO SUD – Route de Badeigt – remplacement poteau téléphonique n°63815
- Virement de crédit d’un montant de 2100,00 € pour pallier au manque sur l’article 231.